

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023-009

Séance du 6 DECEMBRE 2023 à 18 h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mr BEIGNIER Jean-Pierre.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Michel MOURLEVAT, Président de Haut-Bugey Agglomération, présent pour une rencontre avec les conseillers municipaux.

ALLOCUTION de Monsieur Michel MOURLEVAT, Président de Haut-Bugey Agglomération :

Monsieur MOURLEVAT indique qu'il a souhaité rencontrer l'ensemble des conseils municipaux du territoire de Haut-Bugey afin d'échanger sur ce qui va, ou ne va pas, dans le cadre des compétences transférées.

Il rappelle l'historique de la communauté de communes, son évolution depuis la fusion des EPCI en 2014 et l'intégration de la CC Plateau d'Hauteville en 2019.

Il rappelle les compétences optionnelles, toutes ratifiées par l'ensemble des conseils municipaux.

Il communique sur l'avancement du PLUiH, les modifications intervenues depuis 2019, la révision en cours ainsi que celle du SCOT suite à l'intégration de la CC Plateau d'Hauteville et la mise en conformité de ces documents avec la Loi Climat et Résilience de 2021 qui prévoit notamment le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le territoire du Haut-Bugey est l'un des plus gros employeurs du département, mais la loi pénalise son foncier économique et l'habitat. De nombreux projets à mi-mandat doivent sortir, mais sont souvent bloqués par les PLU.

Aujourd'hui, l'Etat demande également la mise en conformité de l'assainissement ; à défaut les permis de construire ou autorisations d'urbanisme pourront être bloqués par l'Etat. Cette mise en conformité nécessitera d'importants travaux qui ne pourront être financés qu'avec une augmentation des tarifs de l'eau et assainissement.

Un projet de conférence autour de l'eau est envisagé au printemps 2024.

Concernant la compétence déchets, les remontées des communes ou territoires indiquent que les modes de collecte mis en place fonctionnent, certains secteurs ou points sont peut-être à modifier ou à améliorer, mais il faut aller au bout de la collecte actuelle 15 j/15 j.

Concernant le tri à la source des bio-déchets, actuellement l'incitation est au compostage individuel.

Compétence économie : 1 zone en projet à Veyziat. L'étude d'impact prévoit 20 ha de compensation pour 8ha de foncier disponible à la vente à l'horizon 2025.

Concernant la Cité des Plastiques de Demain : Mr MOURLEVAT a souhaité un moratoire car ce projet a un coût trop important. Actuellement le territoire souffre d'un déficit en recrutement, en communication, en mobilité, en formation. Il souhaite une réflexion pour utiliser les outils existants sur place pour valoriser le territoire et promouvoir la Plastic Vallée.

Il rappelle le dispositif des fonds de concours accordés aux communes membres, un taux plus élevé pour les petites communes. Il informe de l'appel à projets pour les demandes de subventions.

Il communique les investissements prévus pour le centre nautique et le coût très élevé de la facture énergétique des infrastructures (gymnases, piscine, conservatoire...).

Concernant l'éclairage du Stade Charles Mathon, il ajoute que le TOP 14 est vraiment une vitrine pour le territoire.

Concernant la santé, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat. Il indique toutefois qu'une concertation existe avec les professionnels santé des hôpitaux (Oyonnax et Hauteville), des maisons de santé, en vue d'améliorer l'attractivité du territoire, la mobilité, la communication, le recrutement. La santé ne pourrait-elle pas être une marque du territoire ?

Un moment d'échanges questions/réponses s'instaure autour de divers sujets :

. Devis élevés des entreprises titulaires des marchés, notamment dans le domaine eau et assainissement
Exemple soulevé par Monsieur MAURON au sujet de la demande de raccordement de la Miellerie du Haut-Bugey, rue de la Croix.

Monsieur MAURON évoque également le projet du Léman Express : Monsieur MOURLEVAT indique qu'il n'a pas pris position sur ce projet.

Monsieur CHAMBARD l'interroge au sujet du ZAN et notamment sur la position du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes par rapport à ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle les désordres sur la voie communale route de Pire suite aux travaux sur le réseau d'eau potable alimentant Izernore, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de HBA : Monsieur MOURLEVAT indique qu'il convient de faire remonter au service eau et assainissement.

Monsieur MOURLEVAT remercie Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux pour ce temps d'écoute et d'échanges et quitte la séance.

Monsieur COMTET reprend et préside la séance à 19h.

Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHAMBARD.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Recensement janvier/février 2024 : recrutement et rémunération des 2 agents recenseurs
- Désignation du référent déontologue élu : adhésion à la mission d'assistance & de conseil proposée par le CDG 01
- Proposition d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics
- Approbation de l'APD pour la réalisation du parking au village et demandes de subventions
- Application du régime forestier pour les parcelles de bois situées En Bine et acquises en 2022
- Décision modificative budgétaire n° 1 pour 2023.
- Informations diverses :
 - . CR Conseil d'Ecole du 9 novembre 2023
 - . CR Conférence des Maires du 9 novembre 2023
 - . Election du CME 2024-2025 le vendredi 8 décembre 2023 en mairie
 - . Invitation à la Commémoration des 80 ans de la Rafle du 14 décembre 1943 à Nantua.

2023-0612-001 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont des acteurs essentiels à la mise en oeuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Madame RYSER informe que la commission communale urbanisme et environnement a pris connaissance le 16 octobre dernier, à l'aide du portail cartographique EnR national, du potentiel identifié sur le territoire communal, parmi le solaire électrique et thermique, l'éolien terrestre, le géothermique, la méthanisation et biogaz, le développement de réseaux de chaleur de froid et l'hydroélectricité.

Seul le potentiel énergie solaire électrique et thermique est identifié sur le territoire communal. La commission a donc proposé de définir les zones d'accélération qu'elle considère préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable solaire :

. **Le photovoltaïque** : Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique :

. **Le solaire thermique** : Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- . Pour la filière d'énergie renouvelable **photovoltaïque** :
 - . L'habitat privé.
 - . La toiture du groupe scolaire communal, parcelle AH 13.
 - . Les toitures des unités foncières de la ZA En Faurianne.
 - . Les parkings des unités foncières de la ZA En Faurianne, avec réalisation d'ombrières.
 - . Le parking public place de la mairie, avec réalisation d'ombrières, parcelle AB 178.
 - . Solaire au sol entre la D18 et la D979, au nord et à l'est du pont route, parcelles AK 8, 9, 10, 12, AK 25, 49, 50, 51 et 52.
- . Pour la filière d'énergie renouvelable **solaire thermique** :
 - . L'habitat privé.
 - . La toiture du groupe scolaire communal, parcelle AH 13.
 - . Les toitures des unités foncières de la ZA En Faurianne.

2023-0612-002 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024 :

Madame RYSER rappelle que l'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Une application informatique spécifique, qui simplifie les tâches de gestion en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement, est mise à disposition de la commune.

Il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs de la commune, ainsi que leur rémunération, afin de procéder prochainement à leur nomination. Il est proposé de limiter leur nombre à deux, soit un agent pour environ 200 logements, sachant qu'avec 20 % de réponse par internet on peut confier environ 260 logements à chaque agent recenseur.

Monsieur le Maire informe qu'il nommera Mesdames Marie-Claude MONNIER et Béatrice NEYRON pour leur bonne connaissance du territoire communal.

Il propose de fixer la rémunération en fonction du nombre de bulletins collectés dans la commune, selon la moyenne des barèmes constatés auprès d'un échantillon de communes de moins de 10 000 habitants aux cours des derniers recensements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs, pour la période allant du début janvier à fin février 2024 et de fixer comme suit leur rémunération :

- . 1,72 € brut par bulletin individuel collecté dans la commune,
- . 1,13 € brut par feuille de logement collectées dans la commune,
- . 20 € par séance de formation.

Il est précisé que cette rémunération concerne également les bulletins collectés par internet.

2023-0612-003 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS : ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG 01 :

Monsieur le Maire informe que depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. A cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local, lue et transmise lors de l'installation du Conseil Municipal. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Tout élu d'une collectivité affiliée adhérente au service pourra donc saisir le référent déontologue élus désigné par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle la charte de l'élu local et le projet de convention à intervenir avec le CDG de l'Ain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Centre de Gestion de l'Ain et désigne Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus municipaux de la commune. Il approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01 et accepte le coût de fonctionnement de cette mission qui sera facturé à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- . Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu,
145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- . Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

2023-0612-004 – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS :

Monsieur le Maire rappelle l'annonce du ministre de la transformation et de la fonction publique du 12 juin 2023 concernant la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 euros, régime indemnitaire compris. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel. Son versement n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que sur les sept agents communaux, tous recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, six agents, dont la rémunération est inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle qui serait versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et dont le montant est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Monsieur le Maire propose donc, afin d'amortir le choc de l'inflation, de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux et d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Il précise que sur la base des montants maximum prévus au décret, l'incidence financière de cette mesure en 2024 serait de 4 417 € bruts, charges sociales comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €.

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €.

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €.

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €.

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €.

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €.

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible et sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Son montant sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2023-0612-005 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA REALISATION DU PARKING AU VILLAGE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de terrain près du cimetière de Géovreissiat pour permettre la réalisation d'un parking pour les résidents et visiteurs du village. En effet, l'habitat ancien a fait l'objet, au cours des dernières années, de nombreuses rénovations et les quelques terrains disponibles ont tous été construits. De nouvelles familles se sont installées et les rues étroites ne permettent plus de stationner les véhicules. Il devient donc urgent de pallier ces difficultés de stationnement qui créent des situations d'insécurité, notamment pour l'accès des secours et le déneigement durant l'hiver. L'éloignement du parking de la mairie ne facilite pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devant se rendre au cimetière communal. Monsieur le Maire rappelle les premières réflexions engagées depuis 2018 et les esquisses présentées par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à qui la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, pour un projet d'une vingtaine de places de stationnement ainsi qu'une voirie d'accès pour les piétons jusqu'au chemin de Bretonne.

La commission de travaux du 14 novembre 2023 a pris connaissance des nouvelles esquisses en vue de la finalisation du projet. La commission propose de retenir le projet de création d'un parking de 18 places dont 1 PMR et la réalisation d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le cimetière communal et le chemin de Bretonne.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et les plans transmis par l'Agence 01 pour un coût de 98 915,30 € HT. Il indique que ce montant prend en compte une plus-value de 14 500 € pour la réalisation des zones de stationnement en pavés drainants au lieu d'enrobés. Le stationnement étant inférieur à 20 places, il n'est pas prévu d'installer de borne de recharge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de réalisation d'un parking au village de Géovreissiat permettant de pallier les difficultés de stationnement et les situations d'insécurité et facilitant l'accessibilité, notamment des personnes à mobilité réduite, au cimetière communal.

Il approuve l'Avant-Projet Définitif pour l'aménagement de 18 places de stationnement avec cheminement piéton jusqu'au chemin de Bretonne pour un coût estimatif de 98 915,30 € HT

Il approuve le plan de financement comme suit :

. Conseil Départemental de l'Ain 30 % « Equipements de Proximité » :	29 674,59 €,
. Région Auvergne Rhône-Alpes 30 % « Bonus Ruralité » :	29 674,59 €,
. Haut-Bugey Agglomération 20 % « Fonds de concours » :	19 783,06 €,
. Total subventions sollicitées (80 %) :	79 132,24 €,
. Autofinancement Commune (solde) :	19 783,06 € HT,
. Total du financement :	98 915,30 €,

et décide de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal constate que les crédits budgétaires sont votés au budget et autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue d'une réalisation des travaux en 2024.

2023-0612-006 – APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES DE BOIS SITUEES EN BINE ET ACQUISES EN 2022 :

Monsieur le Maire rappelle la demande à l'ONF de soumettre au régime forestier les parcelles de terrain boisé situées en Bine d'une surface totale 3ha 19a et 74ca acquises en 2022.

Afin que ces parcelles boisées, contigües à la forêt communale, bénéficient d'une gestion durable et multifonctionnelle et soient incluses dans le périmètre de la forêt communale Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

- . B 1125 d'une surface cadastrale de 0,3765 proposée pour 0,3765 ha,
- . B 1127 d'une surface cadastrale de 2,4312 proposée pour 2,4312 ha,
- . B 1129 d'une surface cadastrale de 0,1805 proposée pour 0,1805 ha,
- . B 1131 d'une surface cadastrale de 0,2092 proposée pour 0,2092 ha.

2023-0612-007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2023 :

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2023 pour prendre en compte des réajustements de crédits en matière de personnel, de charges sociales et de diverses dépenses, notamment suite aux travaux réalisés au commerce communal en vue de sa reprise et de la validation des travaux de restauration des fours communaux. Madame BRISSET communique la proposition de modification budgétaire suivante : Concernant les charges de personnel, le besoin est nécessaire suite au relèvement indiciaire pour deux agents, consécutif à l'augmentation du SMIC, à la progression du point d'indice en juillet dernier et également au passage en congé longue maladie d'un agent pour la période du 4 avril 2022 au 3 octobre 2023, avec rattrapage de la rémunération à plein traitement du 04/04/2022 au 03/04/2023, soit un montant total de 15 000 €.

Cette charge est toutefois compensée par la recette de l'assurance statutaire, dont un complément peut être voté pour 14 100 €.

- . Diverses dépenses : 17 150 €
 - Petits équipements : travaux de maintenance réalisés par les services techniques : 1 500 €.
 - Autres matières et fournitures dont plantations : 1 000 €.
 - Reprise regards pluvial de voirie et recherche de fuite rue du Four, complément : 4 000 €.
 - Bois et forêts, dont travaux de broyage en Senand, suite incendie 2020 : complt : 1 500 €.
 - Entretien du matériel roulant, complément : 1 000 €.
 - Autres biens mobiliers : réparation et entretien du matériel du commerce : 3 000 € HT.
 - Assurance : régularisation prime assurance bâtiments et matériel : 200 €.
 - Indemnité de mission des élus – progression point d'indice : 2 800 €.
 - Régularisation du trop-perçu de HBA en 2022 : 2 150 €.

Madame BRISSET précise que l'ensemble de ces dépenses peuvent être votées suite notamment à l'attribution, par le Département, de l'aide au titre du 54^{ème} versement de la Compensation Financière Franco-Genevoise pour 23 792,52 €, recette non inscrite, par prudence, au budget primitif 2023.

Concernant la restauration des fours communaux, elle informe que le coût total de l'opération s'élève à 26 500 € TTC. Le montant des subventions devrait atteindre 80 % du montant HT, 6 604 € ont d'ores et déjà été notifiés par la Préfecture au titre de la DETR, les demandes déposées auprès de la Région et du Département sont recevables et sont en cours d'instruction. Elle propose de réajuster les crédits de cette opération en conséquence.

Monsieur COMTET ajoute que la recette perçue au titre du fonds de compensation des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement (TADE) s'élève en 2023 à 42 205 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires 2023 présentées ci-avant pour un montant de :

- . 37 890 € en fonctionnement, dont un virement à la section d'investissement de 5 740 €
- . 10 844 € en investissement, dont un virement de la section de fonctionnement de 5 740 €.

Madame JUILLARD rappelle le mauvais état du dernier banc place du Berbois. Il conviendrait de le remplacer. Monsieur COMTET prend note, il verra avec les services techniques.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **CR Conseil d'École du 9 novembre 2023** : Monsieur Christian CHAMBARD communique le PV. L'effectif 2023/2024 est de 70 élèves, réparti en 3 classes :

. PS-MS : 19 - GS-CP-CE1 : 21 - CE2-CM1-CM2 : 30.

L'effectif prévisionnel s'élève à 81 élèves, dont 14 enfants entreraient en PS lors de la rentrée 2024/2025.

Un point a été fait sur les évaluations nationales qui s'adressent à tous les élèves du CP, CE1 et CM1 et qui répondent à trois objectifs :

- Donner des repères aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- Permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité,
- Ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes.

Sécurité et plan Vigipirate : Depuis le début de l'année, un exercice incendie a été réalisé le 28 septembre 2023 à 9h. Temps d'évacuation 40 secondes, temps total 2 minutes (évacuation + point sur les effectifs).

Exercice attentat intrusion le 12 octobre 2023 à 11h40. 66 enfants étaient présents et 8 adultes dans l'école. L'exercice s'est déroulé dans de bonnes conditions. Toutefois, le bruit du mobilier qui bouge a été entendu : voir pour installer une protection sous les pieds de chaises, à l'aide de balle de tennis usagées.

Projet d'école : Monsieur CHAMBARD communique les actions qui seront travaillées cette année :

- . Créer et utiliser un outil de suivi partagé pour les élèves à besoins particuliers
- . Informer les parents sur le harcèlement
- . Mise en place d'un conseil d'élèves hebdomadaire et des messages clairs
- . Mise en place d'un protocole de gestion des comportements violents au sein de l'école.
- . Utiliser une plateforme numérique : Site « Toute mon année »

Programme PHARe (lutte contre le harcèlement à l'école) et éducation à la sexualité.

Projets des classes :

. Classe de PS/MS : Semaine du goût qui s'est déroulée entre le 16 et le 20 octobre 2023 ; Rencontre USEP avec l'école des Neyrolles : activités sportives avec les élèves d'une autre école (art du cirque, athlétisme, jeux traditionnels) ; Projet sur les oiseaux du monde (sciences, arts visuels, langage, écriture), Grande lessive (projet artistique au mois d'avril) ; Semaine des maths (jeux de mathématiques) ; Semaine des langues étrangères (apprendre une comptine en français et l'écouter dans d'autres langues du monde).

. Classe de GS/CP/CE1 : La planète pour tous ; La forêt au fil des saisons, les arbres : 3 sorties. (FRAPNA) – ONF (planter des arbres : accord financement mairie pour un budget de 160 €) ; Semaine des maths ; Défis sciences : ralentir la chute d'un objet.

. Classe de CE2/CM1/CM2 : Coupe du monde de rugby ; JO 2024 ; Rallye maths (2 épreuves) ; Semaine des maths : Concours PANGEA (CM) : Les Petits Champions de la lecture (CM1/CM2) ; Escrime ; Concours Le Petit Robert (letrines sur le thème des JO) ; Les défis sciences avec le collectif EDD 01 (Faire voler une montgolfière) ; Le CME : élections à la mairie le 8 décembre ; Les CE2, en APC avec le maître vont travailler des textes de Noël qu'ils iront lire dans les 2 autres classes.

Pas de question des parents, ni de demande particulière pour la commune.

Monsieur CHAMBARD souligne la bonne ambiance parmi les enseignants et les parents délégués. Il ajoute qu'il a apprécié la présence de la directrice d'école lors de la cérémonie du 11 novembre. Monsieur COMTET indique qu'il a également apprécié la lecture du poème lu par les enfants à cette occasion.

. **CR Conférence des Maires du 9 novembre 2023** : Monsieur le Maire rappelle la révision en cours du SCOT et du PLUiH et la trajectoire foncière envisagée.

Il communique sur les rencontres communales d'urbanisme qui ont eu lieu avec HBA en Mairie de Samognat concernant la révision du PLUiH et l'impact pour le territoire communal.

Il rappelle qu'un registre est à la disposition du public à la mairie, durant toute la durée de la procédure, ainsi que dans les 42 communes et au siège de HBA, pour recueillir les observations ou avis concernant cette révision générale.

Des réunions publiques seront organisées lors des grandes étapes.

. **Election du CME 2024-2025 le vendredi 8 décembre 2023 en mairie** : Madame RYSER informe que 8 élèves sont candidats et que 40 élèves électeurs viendront voter. L'installation du nouveau conseil municipal des enfants aura lieu lors du Conseil Municipal de janvier 2024.

Madame RYSER indique qu'elle organise une rencontre avec le CME sortant le mercredi 13 décembre à 16h pour réaliser les décors de Noël de la Mairie, suivie d'un goûter.

. **Invitation à la Commémoration des 80 ans de la Rafle du 14 décembre 1943 à Nantua** : Monsieur COMTET communique l'invitation de Monsieur le Maire de Nantua. Il ne pourra pas être présent et a transmis ses excuses. Madame Maryse RYSER et Monsieur Didier ZANARDI seront présents.

. **Monsieur COMTET remercie Damien CORTINOVIS et Christian CHAMBARD** pour la réalisation des travaux de peinture au commerce communal, en vue de sa réouverture en janvier prochain.

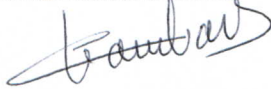
. **Il remercie également Marie-Agnès GREMAUD** pour son dévouement au CCAS, notamment son soutien et son appui dans un dossier particulier qui a connu un heureux aboutissement.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 29 janvier 2024 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance,

Christian CHAMBARD



ARRETÉ le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Laurent COMTET

